



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-154

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-17-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2094 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (3 pages) Page 3

BFC-2026-09-28-00001 - Décision n° ARSBFC/DSP/2026/17 portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) (2 pages) Page 7

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-04-20-00013 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025 2709 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AFTC Bourgogne Franche Comté pour le fonctionnement du SAMSAH AFTC BESANCON (4 pages) Page 10

BFC-2026-06-11-00009 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2805 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par APF France Handicap (3 pages) Page 15

BFC-2026-06-23-00003 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2806 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par APF France Handicap (4 pages) Page 19

BFC-2026-07-23-00009 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1707 portant cession de l'autorisation délivrée à l'association LES INVITES AU FESTIN, pour la gestion du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) au profit de la fondation PLURIEL (4 pages) Page 24

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2026-09-29-00004 - Décision du 1er octobre 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (10 pages) Page 29

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2026-09-29-00001 - Arrêté de délégation de signature du 29 septembre 2026 Rectrice Mathilde GOLLETY - Pierre Etienne THEPENIER DPAES (1 page) Page 40

BFC-2026-09-29-00002 - Subdélégation financière rectrice GOLLETY - aux agents de la DPAES 29 septembre 2026 (3 pages) Page 42

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-17-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2094 portant
autorisation de réguler temporairement l'accès
aux urgences du Centre Hospitalier de
l'Agglomération de Nevers

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2026-2094

**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier de l'Agglomération de Nevers**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le protocole Réseau Urgences Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC) en vigueur, relatif à l'organisation et au fonctionnement du service d'urgence et du SMUR de Nevers en présence de ressources médicales urgentistes insuffisantes ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant la demande adressée par voie de mail aux services de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 août 2026 sollicitant la régulation de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers ;

Considérant l'accord du CHU de Dijon adressée par retour de mail en date du 26 août 2026 ;

Considérant les tensions auxquelles l'établissement est confronté et afin d'améliorer la prise en charge des patients relevant de la médecine d'urgence.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 18 septembre 2026 et jusqu'au 17 décembre 2026, le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences tous les jours, 24h/24h.

Article 2 :

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

Sont exclus de la régulation les patients munis d'un courrier d'adressage par un médecin, ou en cas d'appel direct d'un médecin ou d'un professionnel du Centre Hospitalier de l'Agglomération Nivernaise dont dépend professionnellement le patient-salarié, ainsi que les patients vulnérables (patients en situation de handicap, patients pour lesquels il y aurait la barrière de la langue).

Les patients se présentant spontanément au service d'urgence du Centre Hospitalier de l'Agglomération Nivernaise, sans régulation préalable, doivent être évalués et pris en charge par ce dernier.

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins des départements Côte d'Or et Nièvre, en vertu de la modalité prévue au 1^o de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera diffusé sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

Il sera porté à la connaissance du Service d'Accès aux Soins (S.A.S) et du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) dont dépend la structure des urgences concernée par le présent arrêté, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, des établissements de santé du territoire, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé - médecins libéraux et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Nièvre.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne Franche Comté, par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 septembre 2026

La Directrice Générale,

Signée

Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-28-00001

Décision n° ARSBFC/DSP/2026/17 portant
modification de la composition du Comité de
Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II)

Décision n° ARSBFC/DSP/2026/17

portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II).

**La directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;
- Vu** l'arrêté du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités en date 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} septembre 2026 ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le courrier électronique, en date du 27 août 2026, par lequel Madame Ilva SUGNY a informé la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de sa démission en qualité de membre du comité de protection des personnes « Est II » (CPP EST II), dans la catégorie représentant des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique.

Considérant que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

Considérant que le comité de protection des personnes « Est II » a son siège à Besançon, et qu'il revient donc au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté d'en désigner les membres.

Considérant que des modifications sont intervenues dans la composition du comité de protection des personnes « Est II », et qu'il convient donc de les prendre en compte dans une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2024/14, en date du 23 mai 2024, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) est modifiée comme suit :

A l'article 1er – SECOND COLLEGE – le paragraphe 9 est ainsi rédigé :

9) Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur Richard MARTINEZ
- Madame Véronique LHOMME
- Monsieur José GOMES
- XX XXX XX
- XX XXX XX
- XX XXX XX

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à BESANCON (25 000), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Les recours gracieux et hiérarchiques ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Madame Ilva SUGNY, membre démissionnaire du comité de protection des personnes « Est II », et une copie sera adressée :

- à madame la présidente du comité de protection des personnes « Est II » ;
- à madame le ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1.

Fait à DIJON, le 28 septembre 2026

**La directrice générale,
Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,**

Signé

Eric LALAURIE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-20-00013

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025 2709 portant
renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association AFTC Bourgogne Franche Comté
pour le fonctionnement du SAMSAH AFTC
BESANCON

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2709

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association
AFTC Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement du SAMSAH de Besançon**

N°FINESSE ET : 25 001 594 8

La Directrice Générale
de l'ARS Bourgogne-
Franche-Comté,

La Présidente du
Département
du Doubs,

Le Président du
Département
de la Haute-Saône,

Le Président du
Département du
Territoire de Belfort,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.312-8 L.313-1, L.313-1-1 et suivants, L.313-5, D.312-166 et suivants, D.312-170 et suivants, D.312-0-2 à D.312-0-3 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de Présidente du Département du Doubs ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Florian BOUQUET en qualité de Président du Territoire de Belfort ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 10 février 2025 portant élection de Monsieur Laurent SEGUIN en qualité de Président du Département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint Préfet et Conseil Départemental du Doubs n°2008-3004-01856 du 22 février 2008 relatif à la création partielle de 10 places d'un SAMSAH par l'AFTC de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint Préfet et Conseil Départemental du Doubs n°2009-0707-02498 du 07 juillet 2009 portant autorisation de création de 2 places d'un SAMSAH par l'AFTC de Franche-Comté portant sa capacité totale à 12 places ;

VU l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental du Doubs n°2011.139 du 07 juin 2011 portant autorisation de création de 4 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC) géré par l'AFTC portant sa capacité totale à 16 places ;

VU l'arrêté conjoint ARS et Conseils Départementaux du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône n°2012- 249 portant autorisation de création de 40 places du SAMSAH de l'AFTC (abrogation et remplacement de l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental du Doubs n°2011.139 du 07 juin 2011 dont la capacité était de 16 places). Evolution de la capacité totale à 40 places) ;

VU le Schéma Unique des solidarités 2022-2026 du Département du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT l'article L.313.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) l'autorisation est réputée renouvelée automatiquement par tacite reconduction ;

CONSIDERANT le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans sa version en vigueur depuis le 17 juillet 2023, notamment l'article 2 II qui dispose que les établissements et services médico-sociaux autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 rendent leur seconde évaluation aux autorités au plus tard le 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les conclusions du rapport d'évaluation, réalisée dans la structure le 31 juillet 2023, ne s'oppose pas au renouvellement de la structure.

SUR PROPOSITION : de la Directrice Générale de l'ARS
du Directeur Général des Services du Département du Doubs
du Directeur Général des Services du Département de la Haute-Saône
du Directeur Général des Services du Département du Territoire de Belfort

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement, accordée à l'Association des Familles Face aux Troubles Cognitifs (anciennement Association des Familles de Traumatisés Crâniens) (AFTC) de la structure SAMSAH sise à Besançon, est renouvelée **à compter de la date de signature du présent arrêté.**

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1) Entité juridique :

N° FINESS	25 001 589 8
SIREN	435 386 149
Raison sociale	Association des Familles Face aux Troubles Cognitifs (AFTC) de Bourgogne-Franche-Comté
Adresse	Immeuble Dodane 7 avenue de Montrapon 25 000 Besançon
Statut Juridique	Association L.1901 non RUP

2) Entités géographiques :

N° FINESS	25 001 594 8
Dénomination	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
Adresse	Immeuble Dodane 7 avenue de Montrapon 25 000 Besançon

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AFTC Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement du SAMSAH

2

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
445 - SAMSAH	966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées (AAMPH)	16 – Prestation en milieu ordinaire	438 - Cérébro-lésés	40

Article 3 :

L'autorisation citée à l'article 1 du présent arrêté sera donnée comme suit :

- **Implantation de 23 places sur le site principal à Besançon réparties comme suit :**
 - Autorisations antérieures portant la capacité actuelle à 16 places ;
 - Autorisation de 7 places financées conjointement par l'ARS et le Conseil Départemental du Doubs ;
- **Implantation de 17 places sur le site secondaire de Montbéliard desservant l'Aire Urbaine réparties comme suit :**
 - Autorisation de 2 places financées conjointement par l'ARS et le Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
 - Autorisation de 10 places financées conjointement par l'ARS et le Conseil Départemental du Doubs ;
 - Autorisation de 5 places financées conjointement par l'ARS et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Article 4 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés n°2008-3004-01856, n°2009-0707-02498, n°2011.139 et n°2012- 249.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée au présent arrêté est de 15 ans, soit jusqu'au 19 avril 2041.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de la Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et les directeurs généraux des services des départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur les sites internet du Département de la Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, 20 avril 2026

La Directrice Générale de
l'ARS Bourgogne-Franche-
Comté,

SIGNE

Mathilde MARMIER

La Présidente du
Département du Doubs,

SIGNE

Christine BOUQUIN

Le Président du
Département de la Haute-
Saône,

SIGNE

Laurent SEGUIN

Le Président du
Département du Territoire
de Belfort,

SIGNE

Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-11-00009

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2805 portant
renouvellement de l'autorisation délivrée au
Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par APF
France Handicap

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2805

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'APF France Handicap

FINESS ET : 25 001 560 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE,

LA PRESIDENTE
DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.312-8 L.313-1, L.313-1-1 et suivants, L.313-5, D.312-166 et suivants, D.312-170 et suivants, D.312-0-2 à D312-0-3 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de Présidente du Département du Doubs ;
- VU** l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-1411-06470 du 17 novembre 2007 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2007-1506-03260 du 15 juin 2007 et portant autorisation de création partielle de 10 places d'un SAMSAH géré par l'Association des Paralysés de France (APF) du Doubs ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-137 du 7 juin 2011 portant autorisation de 5 places du SAMSAH géré par l'Association des Paralysés de France (APF) ;
- VU** l'arrêté n°2012-137 portant autorisation de création de 5 places du SAMSAH géré par l'APF ;

CONSIDERANT le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans sa version en vigueur depuis le 17 juillet 2023, notamment l'article 2 II qui dispose que les établissements et services médico-sociaux autorisés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2009 rendent leur seconde évaluation aux autorités au plus tard le 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les conclusions du rapport d'évaluation, réalisé dans la structure le 6 octobre 2020 ne s'opposent pas au renouvellement de la structure ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale de l'ARS ;
du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement, accordée à l'APF France Handicap, de la structure SAMSAH sis à Besançon, est renouvelée **jusqu'au 4 novembre 2037**

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	75 071 923 9
SIREN	775 688 732
Raison sociale	APF FRANCE HANDICAP (APF)
Adresse	APF FRANCE HANDICAP 17 boulevard Auguste Blanqui 75 013 Paris
Statut Juridique	61 – Association déclarée, reconnue d'utilité publique

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de **20 places**.

N° FINESS	25 001 560 9
Dénomination	SAMSAH de l'APF
Adresse du site principal	7 rue Francis Wey 25 000 Besançon

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
445 - SAMSAH	966 – accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées (AAMPH)	16 – Prestation en milieu ordinaire	414 – Déficience motrice	20

Article 3 : Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 4 : L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté remplace les arrêtés n°2007-1411-06470, n°2011-137 et n° 2012-137.

Article 6 : La durée initiale de l'autorisation fixée par le présent arrêté est de 15 ans, **soit jusqu'au 4 novembre 2037**. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la Présidente du Département du Doubs. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON (30 rue Charles Nodier - 25000). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département du Doubs.

Fait à Besançon, le 11 juin 2026

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE,

LA PRESIDENTE
DEPARTEMENT DU DOUBS,

SIGNE

SIGNE

Matilde MARMIER

Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-23-00003

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025-2806 portant
renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré
par APF France Handicap

Arrêté n ° ARS-BFC-DOSA-2025-2806

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par l'APF France Handicap

FINESS ET : 25 001 621 9

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE,**

**LA PRESIDENTE
DIJ DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.31 2-8 L.31 3-1, L-313-1-1 et suivants, L.31 3-5, D.312-166 et suivants, D.312-170 et suivants, D.312-0-2 à D312-0-3 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de Présidente du Département du Doubs ;
- VU** l'instruction n ° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n ° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté conjoint n ° 2008-2506-02920 du 25 juin 2008 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par l'APF France HANDICAP

- VU** la demande présentée par le Directeur du FAM de l'APF du Doubs en date du 3 février 2015 portant sur la transformation d'une place d'hébergement d'accueil temporaire en place d'hébergement accueil temps plein ;
- VU** l'arrêté n° 2015-078 portant modification de l'agrément d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) géré par l'APF dans le Doubs ;

CONSIDERANT le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans sa version en vigueur depuis le 17 juillet 2023, notamment l'article 2 II qui dispose que les établissements et services médico-sociaux autorisés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2009 rendent leur seconde évaluation aux autorités au plus tard le 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les conclusions du rapport d'évaluation, réalisé dans la structure le 6 octobre 2020 ne s'opposent pas au renouvellement de la structure,

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale de l'ARS ;
du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement, accordée à l'APF France Handicap de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sis à Besançon, est renouvelée **jusqu'au 23 juin 2038**

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique (organisme gestionnaire):

N ° FINESS	75 071 923 9
SIREN	775 688 732
Raison sociale	APF FRANCE HANDICAP (APF)
Adresse	APF FRANCE HANDICAP 17 boulevard Auguste Blanqui 75 013 Paris
Statut Juridique	61 — Association déclarée, reconnue d'utilité publique

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par l'APF France HANDICAP

- 2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de **15 places** de type Foyer d'Accueil Médicalisé habilitées à l'aide sociale.

N ° FINESS		25 001 621 9		
Dénomination		EAM de l'APF		
Adresse du site principal		7 rue Francis Wey 25 000 Besançon		
Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
448 - EAM	966 — accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées (AAMPH)	11 — Hébergement complet internat	414 — Déficience motrice	13
		40-Accueil temporaire avec hébergement		2

Article 3 : Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 4 : L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté remplace les arrêtés n°2008-2506-02920 et n°2015-078.

Article 6 : La durée initiale de l'autorisation fixée par le présent arrêté est de 15 ans, soit jusqu'au 25 juin 2038. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre,
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la Présidente du Département du Doubs. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON (30 rue Charles Nodier 25000). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecoursfr/>.

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par l'APF France HANDICAP

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département du Doubs.

Fait à Besançon, 23 juin 2026

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE

SIGNE

Matilde MARMIER

LA PRESIDENTE
DEPARTEMENT DU DOUBS,

SIGNE

Christine BOUQUIN

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par l'APF France
HANDICAP

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-23-00009

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1707 portant
cession de l'autorisation délivrée à l'association
LES INVITES AU FESTIN, pour la gestion du
service d'accompagnement médico-social pour
adultes handicapés (SAMSAH) au profit de la
fondation PLURIEL

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1707

Portant cession de l'autorisation délivrée à l'association LES INVITES AU FESTIN pour la gestion du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) au profit de la Fondation PLURIEL

FINESS établissement : 25 001 927 0

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE
DU DEPARTEMENT DU DOUBS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L.313-8, D.312-166 et suivants ;
- VU** le code de commerce, notamment son article L631-22;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de Présidente du Département du Doubs ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental du Doubs (CD25) n° 2012-366 du 31 décembre 2012 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 35 places, géré par l'association LES INVITES AU FESTIN ;
- VU** le jugement du 10 juillet 2026 du tribunal judiciaire de BESANCON arrêtant un plan de cession (dossier n° RG 25/000012, minute n° 26/59) dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de l'association LES INVITES AU FESTIN ;
- VU** les offres de reprises enrichies des activités de l'association LES INVITES AU FESTIN déposées dans le cadre de la procédure judiciaire ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Doubs et la fondation PLURIEL pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

CONSIDERANT la procédure de redressement judiciaire ouverte au bénéfice de l'association LES INVITES AU FESTIN par jugement du tribunal judiciaire de BESANCON le 21 octobre 2025 ;

- CONSIDERANT** l'avis complémentaire du 2 juillet 2026 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Département du Doubs concernant les offres de reprises enrichies des activités autorisées de l'association LES INVITES AU FESTIN, notamment leur avis favorable à la candidature de la fondation PLURIEL, acteur majeur du secteur du handicap qui dispose d'une expérience dans la reprise d'activités médico-sociales ;
- CONSIDERANT** le jugement du 10 juillet 2026 du tribunal judiciaire de BESANCON arrêtant la cession partielle et la reprise de l'ensemble des services portés par l'association LES INVITES AU FESTIN au profit de la fondation PLURIEL, notamment le SAMSAH ;
- CONSIDERANT** par ce même jugement, que le tribunal judiciaire de BESANCON confie la gestion des sites cédés au cessionnaire à compter du 10 Août 2026 et prononce l'inaliénabilité des actifs repris par la fondation PLURIEL pendant deux ans ;
- CONSIDERANT** les dispositions de l'article L313.1 du code de l'action sociale et des familles, notamment : *« l'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil »* ;
- CONSIDERANT** que la cession de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH permet de garantir la continuité de la prise en charge des usagers ;
- CONSIDERANT** que l'offre de reprise, améliorée le 29 juin 2026, déposée par la fondation PLURIEL est solide et favorable sur le volet social, la fondation proposant de reprendre l'ensemble des contrats de travail en cours, à l'exception du poste de directeur ;
- CONSIDERANT** l'expérience de la fondation PLURIEL qui gère plusieurs structures médico-sociales accompagnant des adultes handicapés dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- CONSIDERANT** que la fondation PLURIEL présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour gérer le SAMSAH dans le respect de l'autorisation préexistante ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation, délivrée à l'association LES INVITES AU FESTIN (FINESS 25 001 687 0 – SIREN 415 247 980) pour le fonctionnement du SAMSAH (FINESS 25 001 927 0), par arrêté n° 2012-366 du 31 décembre 2012 de l'ARS et du CD25, est cédée à la fondation PLURIEL (FINESS 25 000 611 1 – SIREN 791 747 819), **à compter du 10 août 2026**.

La fondation PLURIEL se trouve subrogée à l'association LES INVITES AU FESTIN dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée à compter de cette date.

La fondation PLURIEL immatriculera le SAMSAH au répertoire SIRENE.

Article 2 : Le SAMSAH est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), à compter du 10 août 2026.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 611 1
SIREN	791 747 819
Raison sociale	Fondation PLURIEL
Adresse	9 chemin de Palente 25000 BESANCON
Statut Juridique	63 - Fondation

2) Etablissement : la capacité globale autorisée de 35 places n'est pas modifiée.

N° FINESS	25 001 927 0
Dénomination	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Adresse du site principal	6 B boulevard Diderot 25000 BESANCON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
445 - SAMSAH	966 – accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées (AAMPH)	16 – Prestation en milieu ordinaire	206 – Handicap psychique	35

Article 3 : Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 4 : L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2012-366 est de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la Présidente du Département du Doubs. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON (rue Charles Nodier 25000 BESANCON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département du Doubs.

Fait à Dijon, le 23 juillet 2026

La Directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,

La Présidente du Département
du Doubs,

SIGNE

SIGNE

Mathilde MARMIER

Christine BOUQUIN

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2026-09-29-00004

Décision du 1er octobre 2026 portant
subdélégation de signature de Monsieur Renaud
HOUDAYER, Directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse
Grand-Centre

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DÉCISION DU 1^{ER} OCTOBRE 2026
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le Décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'Arrêté de la Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or, N° 26-108 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

Vu l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant nomination de Mme Cloé CHAPELET, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

1 / 10

Vu l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Evaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'Arrêté du 5 mars 2024 portant nomination de Madame Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des missions éducatives adjointe

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de M. Renaud SAINT GERMAIN, Responsable des affaires financières

Vu l'arrêté du 21 juillet 2026 portant nomination de Mme Ilhame METIOUNE, Directrice des Ressources Humaines

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

Mme Cloé CHAPELET, Directrice fonctionnelle, Directrice interrégionale adjointe de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

2 / 10

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

M. Renaud SAINT GERMAIN, Attaché d'administration de l'Etat, Responsable des affaires financières, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame, Ilhame METIOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice des ressources humaines

Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines,

à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

Article 4

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints –es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints-es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2026.

Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

4 / 10

Le Directeur Interrégional
de la DIRPJJ Grand-Centre
Renaud HOUDAYER



ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR

LA DIRPJ GRAND-CENTRE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

Direction Interrégionale Grand Centre - siège

- Mme Noëlle IKHLEF, responsable de la gestion des affaires financières RH (1)
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

(1) Mme Noëlle IKHLEF est autorisée à engager les dépenses figurant à l'article 3 de la décision de subdélégation sans limite de montant

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale **(2)**
- M. Charles-Henri BOLE, Directeur territorial adjoint **(2)**
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

(2) Mme Sophie BRIOTTET et M. Charles-Henri BOLLE sont également autorisés à signer toutes les conventions relatives à la prise en charge financière dans un dispositif d'accueil de jour (DAJ)

Direction territoriale Centre-Orléans

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Clémence CHARRAS, directrice territoriale adjointe
- Mme Majda BADAOUÏ, Responsable des politiques institutionnelles
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Touraine-Berry

- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur territorial

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

5 / 10

- Mme Alexia-Sandy GAILLARD, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- Mme Florence PINTARD, Directrice territoriale
- M. Olivier BRELOT, Directeur territorial adjoint
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Franche-Comté

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice du STEMO Yonne
- Mme Victoria LAURENT, Directrice de l'EPE Bourgogne-ouest
- M. Manuel SOULA, Directeur du STEMOI de Nevers

Direction territoriale Centre-Orléans

- M. Dramane SANON, Directeur du STEMO Loiret
- Mme Manon GIGAREL, Directrice de l'EPEMO Eure-et-Loir
- Mme Ynes MAZOUL, Directrice de l'EPEI Loiret

Direction territoriale Touraine-Berry

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle VILLEREY, directrice de l'EPEI de Bourges
- Mme Laëtitia LUCK, directrice suppléante de l'EPEI de Bourges

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

6 / 10

- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- Mme Isabelle REBOUSSIN, Directrice du STEMOI de Blois

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- M. Benoit BRASSART, Directeur du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

Direction territoriale Franche-Comté

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Sylvie LIENARD, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

Direction territoriale Touraine-Berry

- UEMO BOURGES : M Farid BOUKHARI
- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : Mme Salima SAINDOU
- UJPE BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheikh NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

Direction territoriale Centre-Orléans

- UEMO ORLEANS NORD : M. Hichem GHANDRI
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Aurélie MANFAIT
- UJPE CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Vicky FERY
- UJPE LA CHAPELLE ST MESMIN : M. Bilal NATLAOUI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

7 / 10

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- UEMO AUXERRE : Mme Anne-Donatienne WARSAGER-CHAHINE
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : néant
- UJPE / MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : Mme Karine GILBERT

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- UEMO DIJON 1 : Mme Virginie RENOULD
- UEMO DIJON 2 : Mme Stéphanie LACOMME
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- UJPE CHATILLON SUR SEINE : M. Amjad LAGRINI
- UJPE DIJON : Mme Nadia FARCHI (HAIZOUN)
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala SASSI-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : M. Victorien THUILLIER (A/C du 12 octobre 2026)

Direction territoriale Franche-Comté

- DT FRANCHE COMTE : Mme Sophie GAUTHIER
- UEMO BESANCON 1 : Mme Lidwine PERRIER-JEUNE
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES
- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UJPE BESANCON : Mme Chantal VIVIEN
- UEAJ BESANCON : M. Noël ALAMU

4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Valider les états de frais dans Chorus-DT
- Effectuer l'envoi des OAP
- Valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant

- M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
- Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
- M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

8 / 10

- M. Alexandre BERTON, Gestionnaire budgétaire
- Mme Sylvie DE BIASI, Gestionnaire budgétaire
- Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
- M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
- M. Gilles TRAHARD, responsable immobilier
- M. Adrien REBEIX, Energie manager interrégional
- Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire

5 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Effectuer l'envoi des OAP
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant :
 - M. Pascal BENEDETTI
 - Mme Céline HAJJAJI
 - Mme Margot PERSON

6 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre et DT autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression

DIRPJJ GRAND CENTRE : Mme Christine BOURALLA

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- DIRECTION TERRITORIALE YONNE-NIEVRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mmes Sophie MATHIEU et Marie BAILLY
- UEMO AUXERRE / UEMO SENS : Mmes Sylvia SELOUP et Célestine LEQUEUX
- UEMO NEVERS / UEAJ NEVERS : Mmes Sylvie LAUVERGEON et Karine REYDET
- UEHC AUXERRE /MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE / UEHDR NEVERS : Mmes Béatrice RENAUD et Mélanie DROUEN

Direction territoriale Touraine-Berry

- DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE-BERRY SIEGE et toutes les unités listées ci-après : M. Tanguy LEFEVRE
- UEHC BOURGES / UEHC BOURGES / UEHD TOURS : Mmes Karine SEILLER, Bachra HANI et Florence BURIET
- UEMO BOURGES /UEMO CHATEAUROUX : Mmes Alexandra FRAGNET et Anicia SAMOT
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) / UEMO TOURS OUEST (VAILLANT) : Mmes Sandra TOUCHARD et Pauline CAPELY
- UEMO BLOIS / UEAJ VAL DE LOIRE (sites de Tours et Blois) : Mmes Jennifer BORDIER, Anna BRULET et Manon CARRE

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

9 / 10

Direction territoriale Centre-Orléans

- DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLEANS SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Mélanie MENUER
- UEMO ORLEANS NORD ET SUD / UEMO MONTARGIS : Mmes Pauline MORET, Christine PILLETTE et Laurence SEULIN
- UJPE LA CHAPELLE SAINT MESMIN / UEHDR FLEURY LES AUBRAIS / UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mmes Schahineze EL BAKKALI, Carole HOSPITAL et Coralie THOUVENIN
- UJPE CHARTRES / UEMO CHARTRES / UEMO DREUX : Mmes Alexandra POUTEAU, Caroline DAUVERGNE et Isabelle JEGOUREL

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- DIRECTION TERRITORIALE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Floriane BIAZZO
- UEMO DIJON 1 /UEMO DIJON 2 / UEAJ DIJON : Mmes Isabelle MINOTTE, Valérie PISSELOUP et Ophélie BROCARD
- UJPE CHATILLON SUR SEINE : Mme Aurianne COLIN
- UEHC DIJON / UEHD CHALON SUR SAONE : Mmes Virginie LAFARGES et Fatima RAHMOUNE
- STEMOI CHALON SUR SAONE / UEMO LE CREUSOT / UEMO CHALON SUR SAONE / UEAJ CHALON SUR SAONE / UEMO MACON : Mmes Valérie MESTRE, Morjhane FERHI, Nathalie PETITJEAN, Angélique MAR-CHAND et Stéphanie ROLAND

Direction territoriale Franche-Comté

- DIRECTION TERRITORIALE FRANCHE-COMTE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Sophie GAUTHIER
- UEMO BESANCON 1 ET 2 / UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mmes Sandra REQUET, Karima EL HADDOUCHI et Amandine SMAJDOR
- UEHC BESANCON / UEAJ BESANCON : Mmes Karima AMEZIANE-BOUJRAF et Sandrine TRUCHE
- UEMO MONTBELIARD / UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mmes Joëlle GROSSIR, Sandrine CHAMPENDAL et Pascale JULLEROT
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL / UEMO BELFORT : Mmes Alison JEANMOUGIN et Laurinda PEREIRA-OURIVES

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-09-29-00001

Arrêté de délégation de signature du 29
septembre 2026 Rectrice Mathilde GOLLETY -
Pierre Etienne THEPENIER DPAES



Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon à Pierre Etienne THEPENIER, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES)

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY

VU l'arrêté du 15 septembre 2026 nommant Pierre Etienne THEPENIER, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES) à compter du 1^{er} octobre 2026

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 nommant madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 5 juin 2025

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à monsieur **Pierre Etienne THEPENIER**, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), les mesures de carte scolaire ;
2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations ASSEDIC, aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),
3. les actes, décisions et correspondances relatifs aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux retraites, à la radiation des cadres prononcée en vue de l'admission à la retraite et aux congés longs pour l'ensemble des personnels de l'académie ;
4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, 29 septembre 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-09-29-00002

Subdélégation financière rectrice GOLLETY - aux
agents de la DPAES 29 septembre 2026



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Personnels
Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion
mutualisée**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 18 août 2026 de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 15 septembre 2026 nommant monsieur Pierre Etienne THEPENIER, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES) à compter du 1er octobre 2026

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée,

Pierre Etienne THEPENIER, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

-les décomptes, actes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des rentes, des commissions académiques d'action sociale, des prestations interministérielles d'action sociale et des prestations d'action sociale académique relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé (139)

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Mélanie BORGES, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Lucie MUNOZ, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, actes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Sandrine VOISINE, secrétaire d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Elodie CORLIN, cheffe du bureau d'action sociale à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée pour les actes suivants :

-les décomptes, actes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des rentes, des commissions académiques d'action sociale, des prestations interministérielles d'action sociale et des prestations d'action sociale académique relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé (139)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 29 septembre 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY